

Date de convocation : 13.11.2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14      Présents : 9      Absents : 5      Votants : 10

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, la Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M CHAUVIN Jérémy, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M LELIÈVRE Stéphane, M MENARD Damien, M MOTTIER Denis, Mme PAPOUIN Sophie, MME POMMELE Sandrine M SINOPE Nicolas, M TRIHAN Samuel.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** M BOUILLÉ Florian, Mme DURAND Isabelle, M LOISEAU Jonathan, Mm MOTIN Manon MME SAMSON Laurence.

**VOTES PAR PROCURATION :** M LOISEAU Jonathan donne pouvoir à M MÉNARD Damien,

M LELIÈVRE Stéphane est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Validation PV du Conseil Municipal du 18 septembre 2025**

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
<a href="#">2025-040</a>	Protection Sociale Complémentaire Santé	UNANIMITE
<a href="#">2025-041</a>	Décision modificative N°1 Lotissement de la Petite Chapelle	UNANIMITE
<a href="#">22025-042</a>	Créations d'emplois d'agents recenseurs	UNANIMITE
<a href="#">2025-043</a>	Accord de principe pour l'élaboration d'une BD sur l'énergie renouvelable par Vents citoyens	UNANIMITE
<a href="#">2025-044</a>	Approbation du Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) et du plan mercredi associé	UNANIMITE
<p><b>Questions diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Plan de financement rue des Landes</li> <li>✚ Dégrèvements jeunes agriculteurs</li> <li>✚ Information sur vente de parcelle au Closeau</li> <li>✚ CR rencontre Vents citoyens et SEM</li> <li>✚ Réunion</li> <li>✚ Tour du Bocage</li> <li>✚ Plan de financement rue des Landes et ancienne chaufferie</li> </ul>		

**Délibération n° DCM 2025-040**  
**Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ**  
**Protection Sociale Complémentaire Santé**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame la Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en

---

## Délibération n° DCM 2025-042

### Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

#### Créations d'emplois d'agents recenseurs

Madame la Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. L'INSEE préconise un agent recenseur pour 200 à 250 logements.

Afin de pouvoir effectuer ces démarches, il convient de créer 2 postes pour pouvoir recruter les agents recenseurs.

À ce jour, deux personnes se sont portées candidates pour exercer ces fonctions. La première a déjà participé au recensement sur la commune ainsi que dans une commune voisine, tandis que la seconde dispose d'une expérience en tant que coordonnatrice.

Pour rappel, en 2020, les agents recenseurs avaient perçu une rémunération forfaitaire de **1 600 € brut** (soit **1 391,24 € net**). Depuis, la réglementation prévoit que la rémunération ne peut être inférieure au **SMIC**, soit **1 801,80 € brut** pour un emploi à temps complet.

Pour information, les agents recenseurs, en plus de leur mission principale de recensement, devront assister à deux demi-journées de formation. À titre de rappel, lors du dernier recensement, une indemnité complémentaire de 40 € brut avait été accordée pour chacune de ces journées, incluant une participation aux frais kilométriques.

Il est proposé de reconduire ces dispositions pour la prochaine campagne de recensement ce qui portera le salaire de chacun des agents recenseur à un forfait pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 à 1881.80 €.

Pour information une dotation forfaitaire de l'état nous sera versée au 2<sup>nd</sup> trimestre 2026 d'un montant de 1444 € pour les frais engagés.

---

## Délibération n° DCM 2025-043

### Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

#### Accord de principe pour l'élaboration d'une BD sur l'énergie renouvelable par Vents citoyens

Lors du Conseil Municipal du mois de septembre avait été présenté au Conseil Municipal le projet de l'association Vents citoyens, de créer et valoriser une bande dessinée dédiée aux énergies renouvelables citoyennes.

Elle aurait pour objet de retracer l'épopée des pionniers qui se sont mobilisés pour la création du parc éolien citoyen de Saint Hilaire du Maine en Mayenne.

Cet outil se veut être un support pédagogique à destination des jeunes et du grand public permettant de rendre les interventions de vents citoyens et de ses partenaires associatifs (Synergies53, Ligue de l'enseignement FAL53 et MNE) sur ces sujets, plus attractives et plus efficaces. Pour les jeunes, il fournira également l'opportunité d'une initiation au dessin de bande dessinée.

effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

**Délibération n° DCM 2025-041**

**Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ**

**Décision modificative N°1 Lotissement de la Petite Chapelle**

Afin de pouvoir régler l'échéance d'emprunt du crédit agricole nous allons devoir abonder le 1000 € le chapitre 16 et diminuer d'autant le chapitre 65.

En diminuant de 1 000 € le compte 65888 du chapitre 65 en section de fonctionnement reviré par le 023 / 021 en recette de la section d'investissement, cela permet d'augmenter le chapitre 16 de 1 000 € et d'équilibrer la section d'investissement.

Nous avons suffisamment de crédits pour payer les intérêts au chapitre 66 (il reste à ce jour 6 599.11 € de crédit au chapitre 66 en section de fonctionnement) et 85 979.71 € au chapitre 16 pour régler les échéances de remboursement en capital des emprunts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Prévision budgétaire antérieures	Diminution	Augmentation	Total après DM
65	65888	18 094.26 €	1 000.00 €		17 094.26 €
23		54 259.31 €		1 000.00 €	55 259.31 €
		<b>TOTAL</b>	1 000.00 €	1 000.00 €	
		<b>SOLDE</b>			
RECETTES					
Chapitre	Article	Prévision budgétaire antérieures	Diminution	Augmentation	Total après DM
		<b>TOTAL</b>			
		<b>SOLDE</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Prévision budgétaire antérieures	Diminution	Augmentation	Total après DM
16	1641	106 000.00 €		1 000.00 €	107 000.00 €
		<b>TOTAL</b>		1 000.00 €	1 000.00 €
		<b>SOLDE</b>			
RECETTES					
Chapitre	Article	Prévision budgétaire antérieures	Diminution	Augmentation	Total après DM
21		54 259.31 €		1 000.00 €	55 259.31 €
		<b>TOTAL</b>			
		<b>SOLDE</b>			

La commune avait décidé à l'unanimité de ne pas formuler d'accord de principe pour les raisons suivantes :

- ✚ Un droit de regard nécessaire : Dans l'hypothèse où une subvention publique serait sollicitée auprès de la commune, il nous apparaît indispensable de pouvoir disposer d'un droit de regard sur le contenu final de la bande dessinée, afin de garantir la cohérence avec les valeurs de neutralité et de pluralité que nous portons en tant que collectivité.
- ✚ Des interrogations sur le montage financier : Le dossier de présentation indique que l'électricité produite par le parc est rachetée par Enercoop, permettant à l'association Vents Citoyens de financer des animations autour de la transition énergétique.
- ✚ Or, nous avons constaté que l'association ne semble pas mobiliser ses propres ressources dans le montage financier de ce projet. Cette absence d'engagement financier direct nous interroge.
- ✚ Une éventuelle participation de la commune supposerait des garanties plus claires sur la gouvernance du projet, et d'un autofinancement de la part de l'association.

Le 23 octobre dernier l'association nous a envoyé des éléments complémentaires :

- ✚ Vents citoyens autofinancera la BD à hauteur de 10 % (3300 €),
- ✚ La BD restera neutre sur le plan politique ou des énergies renouvelables
- ✚ Le porteur de projet n'a pas de contrainte de d'auto-financement mais nous devons financer obligatoirement le projet à hauteur de 20% comme la CCE soit 3326€ (confirmation du GAL de HAUTE MAYENNE)
- ✚ Droit de regard

---

### **Délibération n° DCM 2025-044**

#### **Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ**

#### **Approbation du Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) et du plan mercredi associé**

##### **a. Contexte**

Le Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée et les quinze communes qui composent la Communauté de communes de l'Ernée portent une ambition politique forte : celle de faire de l'éducation un levier essentiel d'émancipation et d'égalité. Pour y répondre concrètement, élus, techniciens, acteurs locaux et partenaires institutionnels ont travaillé à l'élaboration et la rédaction d'un premier Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI).

Le PEDTI formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En amont de ce travail collaboratif, une mise à jour du diagnostic enfance-jeunesse s'est avérée nécessaire et a permis de mettre en avant une préoccupation commune à l'échelle de l'Ernée traduite sous forme d'un enjeu majeur : « L'Ernée, un territoire au défi de l'engagement, des liens et de la citoyenneté ».

## **b. Enjeux**

Loin d'être un simple cadre administratif, ce premier PEDTI est la traduction d'une véritable vision globale de l'éducation, où chaque enfant doit pouvoir grandir, apprendre et s'épanouir, indépendamment de son origine sociale ou géographique. Il se décline en cinq axes stratégiques :

- 1. Valoriser l'engagement citoyen,**
- 2. Accompagner les initiatives locales,**
- 3. Encourager les expérimentations démocratiques,**
- 4. Créer des espaces d'échanges et de participation,**
- 5. S'adapter aux nouvelles formes d'engagement citoyen ;**

Il prévoit un plan d'actions opérationnel à décliner sur la période 2026-2028 pour bâtir un projet éducatif cohérent et structurant dans ses différentes approches.

## **c. Propositions**

Le conseil municipal à :

- ✚ Validé le contenu du premier Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) et de ses annexes pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ✚ Autorisé Madame la Maire la Maire à signer la convention.

### **Questions diverses :**

#### ✚ **Dégrèvement jeunes agriculteurs**

Le montant du dégrèvement s'élève à 2430 €

#### ✚ **CR rencontre Vents citoyens et SEM**

#### ✚ **Tour du Bocage**

Il sera nécessaire de se procurer 600M de barrières (2X 200M 2X100M)

La convention est en attente de validation auprès de la Préfecture et de la gendarmerie, elle ne devrait plus tarder.

Il sera nécessaire de mettre en place la salle des Fêtes (sanitaires) dès le samedi 28 mars au matin

Il conviendra de prévoir du stationnement sans doute sur le parking terrena et cimetière partout ailleurs sur la commune il sera interdit.

Il y aura environ 50 bénévoles à trouver

Le repas du midi est payé par l'association mais celui du soir par la commune (M MENARD à déjà demandé un devis chez PICHEREAU pour une tartiflette 6,30€ par personne) un second devis sera demandé conformément à la réglementation en vigueur.

Il y aura entre 140 et 180 personnes.

#### ✚ **Plan de financement rue des Landes et ancienne chaufferie**

Rue des Landes

Hypothèse 1 :

Financement total

Hypothèse 2 :  
Sollicitation d'un bailleur social sur la partie village d'aînés  
Financement par emprunt pour le solde logement MAM

Hypothèse 3 : Bail à construction pour le village d'Aînés

### Ancienne chaufferie

36000€ en autofinancement  
Solliciter un emprunt sur 15 ans pour 94 000€  
Solliciter la DETR pour 50 000 €

### 📌 Réunions à venir

- Mercredi 03 décembre à 20H30 : Vote concours de dessins
- Samedi 06 décembre : repas de Noël du club
- Jeudi 17 décembre à 20h30 : Conseil Municipal  
Séance levée à 23H45

Fait et délibéré à Saint Hilaire du Maine,

Le 21 Novembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane LELIÈVRE



La Maire,  
Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

